

2B FT

Société A Responsabilité Limitée au capital de 55 000 €
Siège social : 32 RUE BENOITE BOULARD- ZI N°2 – 97410 SAINT-PIERRE
R.C. SAINT-PIERRE 799 507 736 (2014 B 102)

=====

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 18 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre,

Le dix-huit décembre,

A neuf heures,

Les associés de la Société à responsabilité limitée 2B FT au capital de 55 000 €, divisé en 5 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- SASU THIBON HOLDING (représentée par J. THIBON) détenant 1 375 parts sociales
- BFE INVEST (représentée par B. FONTAINE) détenant 1 375 parts sociales
- SASU HOLDAVE (représentée par D. BICHET) détenant 1 375 parts sociales
- ARGHA HOLDING (représentée par Almeria BLANCO) détenant 1 375 parts sociales

Total.....5 500 parts

Les associés présents représentant 100% des droits de vote, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur jacques THIBON préside la réunion en sa qualité de co-gérant.



Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de cessions de parts et d'apport de parts
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance
- le texte des résolutions proposées

Il précise que tous ces documents ont été adressés aux associés, dans les délais prévus par la Loi.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport de la Gérance, constate que les 1 375 parts sociales détenues par Monsieur Guyto BLANCO ont été cédées à la société ARGA HOLDING en 2 actes sous-seing privés séparés étant précisé que le cessionnaire avait fait l'objet d'un agrément en date du 16/09/2024.

Elle constate que les 1 375 parts détenues par Monsieur David BICHET ont fait l'objet d'un apport en nature en 2 actes séparés à la société HOLDAVE étant précisé que le cessionnaire avait fait l'objet d'un agrément en date du 16/09/2024.

En conséquence, l'AGE prend acte des modifications qui précèdent et décide de modifier les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

- ARTICLE 7- CAPITAL (*nouvelle mention*)

Après les cessions de parts intervenues en date du 08 juillet 2014, du 22 octobre 2018, du 11 mai 2022 et de l'augmentation de capital suite à l'AGE en date du 21 décembre 2015, les parts étaient réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- David BICHET à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 201 à 300 inclus, et de 1426 à 2 300 inclus,
Et de 5 001 à 5 400 inclus ci..... 1 375 parts
- Guyto BLANCO à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 401 à 500 inclus, et de 2 301 à 3 100 inclus, et de 1 151 à 1 425 inclus,
Et de 601 à 700 inclus, et de 4 701 à 4 800 inclus ci..... 1 375 parts
- THIBON HOLDING SASU à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 501 à 600 inclus et de 3 101 à 3 900 inclus, et de 876 à 1 150 inclus
Et de 4 801 à 5 000 inclus ci..... 1 375 parts
- BFE INVEST à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 1 à 100 inclus, 301 à 400 inclus, et de 3 901 à 4 700 inclus, de 101 à 200
inclus,
De 701 à 875, et de 5 401 à 5 500 inclus ci..... 1 375 parts
- Après les apports en nature de parts sociales réalisés par Monsieur David BICHET en date du 23/10/2024 et du 24/11/2024 à la SAS HOLDAVE,
- Après cessions de parts entre Monsieur Guyto Blanco, cédant et ARGA HOLDING cessionnaire en date du 10/10/2024 et du 24/10/2024,

Le capital social est fixé à la somme de cinquante cinq mille euros (55 000 €) Il est divisé en CINQ MILLE CINQ CENTS (5 500) parts égales de 10 € (dix euros) chacune, numérotées de 01 à 5 500 inclus, entièrement libérées.

Les parts sont réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- HOLDAVE SAS à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 201 à 300 inclus, et de 1426 à 2 300 inclus,
Et de 5 001 à 5 400 inclus ci..... 1 375 parts



- ARGA HOLDING à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 401 à 500 inclus, et de 2 301 à 3 100 inclus, et de 1 151 à 1 425 inclus,
Et de 601 à 700 inclus, et de 4 701 à 4 800 inclus ci..... 1 375 parts
- THIBON HOLDING SASU à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 501 à 600 inclus et de 3 101 à 3 900 inclus, et de 876 à 1 150 inclus
Et de 4 801 à 5 000 inclus ci..... 1 375 parts
- BFE INVEST à concurrence de 1 375 parts,
Numérotées de 1 à 100 inclus, 301 à 400 inclus, et de 3 901 à 4 700 inclus, de 101 à 200
inclus,
De 701 à 875, et de 5 401 à 5 500 inclus ci..... 1 375 parts

Total des parts : 5 500 parts

Les soussignés déclarent que toutes parts représentant le capital, social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

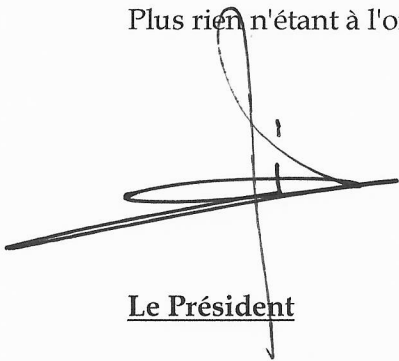
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9H30.



Le Président